

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_015

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 2 avril 2021

**LE 8 avril 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
Mme Delphine LABAILS**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PÉRIMOUV' : ADAPTATION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - RENTRÉE DE
SEPTEMBRE 2021 - POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, M. REYNET, M. VIROL, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. VADILLO donne pouvoir à Mme LABAILS

PÉRIMOUV' : ADAPTATION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SEPTEMBRE 2021 - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux est l'autorité compétente en matière de transports scolaires à l'intérieur de son périmètre et compte aujourd'hui 45 circuits scolaires (18 circuits primaires et 27 circuits secondaires) totalisant plus de 1800 enfants transportés en 2021 de l'école élémentaire en passant par le collège et le lycée, soit une augmentation de 20 % des effectifs transportés depuis 2017 en lien avec l'évolution de la structure intercommunale.

Qu'afin de tenir compte des problématiques et des évolutions inhérentes aux transports scolaires, il convient d'ajuster à nouveau le règlement intérieur des transports scolaires dans le but de pouvoir :

- d'une part, d'autoriser le transport d'étudiants et apprentis sur certains circuits, sous certaines conditions (a) ;
- d'autre part, d'instaurer des frais de dossier pour les inscriptions tardives sur les circuits primaires et secondaires (b).

a. Admission des étudiants, élèves post baccalauréat et apprentis sur les circuits secondaires

Considérant que tout d'abord, les étudiants, les élèves post baccalauréat et les apprentis peuvent avoir besoin d'utiliser les transports collectifs au quotidien et il s'avère que certains qui sont domiciliés en zone périphérique ou rurale ne peuvent pas utiliser les transports collectifs Péribus mais pourraient recourir à l'utilisation des circuits scolaires qui desservent déjà leur commune. Le règlement intérieur des transport scolaire sur des circuits dédiés n'offre pas actuellement cette possibilité alors que la charge maximale constatée sur certains circuits pourrait permettre d'élargir les publics et notamment les scolaires.

Qu'à cet effet, il est proposé d'ajouter à l'article 1 du règlement intérieur des transports scolaires la possibilité, à la fois pour les étudiants, les élèves post baccalauréat et les apprentis d'emprunter les services des transports scolaires (sur les circuits secondaires uniquement) dans la limite des places disponibles et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Que dans les faits, ces derniers sont alors placés en liste d'attente (quelque soit la date d'inscription) et ceci jusqu'au 15 septembre, date à partir de laquelle les effectifs commencent à être stables sur les circuits. Les places ainsi disponibles sont alors évaluées en fonction de la capacité du véhicule et des inscriptions validées définitivement permettant ainsi de pouvoir accueillir ou non ces élèves.

Que cette décision à titre exceptionnel à l'égard des étudiants, des élèves post baccalauréat et des apprentis sera à reconduire chaque année. Enfin, la tarification en vigueur à la rentrée scolaire leur sera appliquée (abonnement Bibus trimestriel ou annuel).

b. Lutte contre les inscriptions hors délai

Considérant que par ailleurs, plus de 40 % des inscriptions sont réalisées après la date de début août.

Que cette date butoir est pourtant indispensable, puisqu'elle permet d'anticiper les derniers ajustements de la rentrée scolaire, l'organisation administrative afférente et occasionne parfois le doublage des lignes dans de mauvaises conditions commerciales .

Que le chiffre des inscriptions hors délai est encore de 20 % après le 25 août et est en augmentation continue d'année en année posant notamment le problème des listes d'attente à la rentrée scolaire et l'engorgement des inscriptions à l'agence Périlmouv' les 15 premiers jours de septembre. Ceci pénalise de fait le renouvellement pour les usagers des bus urbains et des lignes régionales qui viennent chercher un titre Péribus.

Qu'il est alors proposé pour les inscriptions qui seraient effectuées après le 25 août (or étudiants et apprentis comme énuméré ci-dessus) d'instaurer des frais de dossiers à hauteur de 10 euros en complément du prix de l'abonnement désiré. Les personnes présentant un certificat de déménagement après cette date ne seraient pas impactés par ces frais de dossier.

Ce montant de 10 euros est identique au montant afférent au duplicata d'une carte de bus qui est déjà en vigueur.

Qu'enfin, il est rappelé que **les différents circuits disposent d'un nombre limité de place en lien avec la capacité du bus** raison pour laquelle il est désormais ajouté aux formulaires d'inscriptions un tableau sur les jours de fréquentation du service à remplir obligatoirement par les parents afin de pouvoir accueillir le maximum d'enfants selon les besoins.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver les modifications du règlement des transports scolaires et les évolutions tarifaires proposées dans le cadre de l'instauration de frais de dossier pour les inscriptions réalisées au-delà du 25 août ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/04/2021	Périgueux, le 26/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

